



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 15 mai 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023
- 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023
- 3.4 - Avis de motion / Règlement # 2023-13
- 3.5 - Adoption du règlement # 2023-05 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (Espace culture)
- 3.6 - Adoption du deuxième projet de règlement # 2023-06 « Projet #2 de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (Espace culture)
- 3.7 - Adoption du règlement # 2023-07 « Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à

2023-05-107



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

l'ajout de disposition en lien avec les matériaux de construction » (PIIA)

3.8 - Adoption du règlement # 2023-08 « Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes » (PIIA)

3.9 - Adoption du règlement # 2023-09 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09 » (PIIA)

3.10 - Adoption du règlement # 2023-10 « Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation » (PIIA)

3.11 - Adoption du deuxième projet de règlement # 2023-11 « Projet #2 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008 » (serres agricoles)

3.12 - Adoption du projet de règlement # 2023-12 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »

3.13 - Demande de St-Bernard / Dénonciation de la rigidité des lois actuellement en vigueur

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Autorisation Revenu Québec

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Octroi d'un contrat à Embellissements La Chaudière

5.2 - Exclusion de la zone agricole à des fins commerciales soit, l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) - Demande à la CPTAQ

5.3 - CPTAQ - demande d'autorisation - Paul Poulin 450 5e et 6e Rang (Frampton Brasse)

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Autorisation demande permis de boisson / Festiballe 2023

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Achat pompe portative service incendie

7.2 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancarte petits marchés

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Report des travaux

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Circuit de motoneiges sur l'eau du Québec / appui et commandite

10.2 - Inscription tournoi golf Le Crépuscule

10.3 - Demande de citoyens / Demande de prendre des moyens pour la vitesse à l'entrée du village en provenance de la route 275 Nord

10.4 - Demande d'un citoyen / Fossés rang Petit 5 et gravier

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3 - GREFFE

2023-05-108

N° de résolution
ou annotation

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-05-109

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-05-110

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-05-111

3.4 - Avis de motion / Règlement # 2023-13

AVIS est donné par Monsieur Jayson Byrns, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 244\$ remboursable en 10 ans.

Jayson
Conseiller

Byrns

2023-05-112

3.5 - Adoption du règlement # 2023-05 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (Espace culture)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-05 " Projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" a été donné le 20 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil le 17 avril 2023.



N° de résolution
ou annotation

2023-05-113

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption finale dudit règlement 2023-05;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Tardif, conseiller, est président de la Corporation culturelle de Frampton, il se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gina Cloutier, conseillère, est trésorière de la Corporation culturelle de Frampton, elle se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le règlement # 2023-05 " Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.6 - Adoption du deuxième projet de règlement # 2023-06 « Projet #2 de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (Espace culture)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-06 "Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" a été donné le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption du 2e projet dudit règlement 2023-06;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Tardif, conseiller, est président de la Corporation culturelle de Frampton, il se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gina Cloutier, conseillère, est trésorière de la Corporation culturelle de Frampton, elle se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le deuxième projet de règlement # 2023-06 "Projet #2 du Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-05-114

3.7 - Adoption du règlement # 2023-07 « Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec les matériaux de construction » (PIIA)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-07 "Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction" a été donné le 20 mars 2023;



N° de résolution
ou annotation

2023-05-115

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption finale dudit règlement 2023-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le règlement # 2023-07 "Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.8 - Adoption du règlement # 2023-08 « Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes » (PIIA)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-08 "Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes" a été donné le 20 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption finale dudit règlement 2023-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le règlement # 2023-08 "Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-05-116

3.9 - Adoption du règlement # 2023-09 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09 » (PIIA)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-09 "Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09" a été donné le 20 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption finale dudit règlement 2023-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil,



N° de résolution
ou annotation

2023-05-117

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

QUE le règlement # 2023-09 "Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.10 - Adoption du règlement # 2023-10 « Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation» (PIIA)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-10 "Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation" a été donné le 20 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil le 17 avril 2023.

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée publique de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption finale dudit règlement 2023-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le règlement # 2023-10 "Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.11 - Adoption du deuxième projet de règlement # 2023-11 « Projet #2 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008 » (serres agricoles)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-11 "Règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008" a été donné le 20 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public - assemblée de consultation a été publié le 26 avril 2023 et que l'assemblée publique s'est tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption du 2e projet dudit règlement 2023-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le deuxième projet de règlement # 2023-11 "Projet #2 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.12 - Adoption du projet de règlement # 2023-12 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-12 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » a été donné le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion;

2023-05-118

2023-05-119



N° de résolution
ou annotation

2023-05-120

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le projet de règlement # 2023-12 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.13 - Demande de St-Bernard / Dénonciation de la rigidité des lois actuellement en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières élections municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

CONSIDÉRANT la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

CONSIDÉRANT QUE les lois doivent être revues et adaptées;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le conseil municipal demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2023-05-121



N° de résolution
ou annotation

2023-05-122

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 227 453.92 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 53 365.18\$ soit accepté.

4.2 - Autorisation Revenu Québec

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Cindy Paradis au poste de directrice générale et greffière-trésorière à la municipalité de Frampton, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil,

QUE Madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée:

- à inscrire la Municipalité de Frampton aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Municipalité de Frampton à clicSÉQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Municipalité de Frampton à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité de Frampton, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Municipalité de Frampton et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Frampton, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Octroi d'un contrat à Embellissements La Chaudière

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations de la municipalité, adopté en décembre 2021, prévoit le réaménagement d'une pointe de terrain située à l'intersection du rang 2 et de la route 112;

ATTENDU QU'un projet pour la réalisation des travaux a été présenté aux membres du Conseil et accepté à l'unanimité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite débiter la plantation et l'aménagement du terrain dès ce printemps;

ATTENDU QUE la compagnie les Embellissements La Chaudière inc. a déposé une offre de services au montant de 24 602,86\$ incluant les taxes pour la plantation et l'aménagement sur ce terrain;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt parapluie a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

2023-05-123



N° de résolution
ou annotation

2023-05-124

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

(MAMH) a approuvé ledit règlement d'emprunt parapluie le 5 avril 2023;

ATTENDU QUE la dépense sera payable par le règlement d'emprunt # 2023-02;

ATTENDU QUE la dépense sera inscrite au poste budgétaire 03-341-40-722-01 Pointe du 2e Rang REG # 2023-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jason Byrns, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil, d'accepter l'offre de services déposée par les Embellissements La Chaudière inc. au montant de 24 602,86\$ taxes incluses.

5.2 - Exclusion de la zone agricole à des fins commerciales soit, l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) - Demande à la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la présente demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frampton, par l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement localisé le long de la rue de la coopérative;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a autorisé un projet de Centre de la petite enfance (CPE) de 62 places dans la municipalité de Frampton afin de combler un besoin criant de manque de places en garderie;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie de 0,22 hectare sur une partie du lot 4 233 815, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 4 233 815 bénéficie déjà d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit pour un commerce de quincaillerie (coopérative agricole), accordée par la décision 212585 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,01 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots de la présente demande est constitué de sols de classe 5 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux dus à la pierrosité, la topographie et dans 20 % des cas, au mauvais drainage;

ATTENDU QUE ces espaces ont déjà été occupés et utilisés à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins de cour de matériaux d'une quincaillerie;

ATTENDU QUE cet espace s'inscrit dans la continuité du périmètre d'urbanisation actuel;

ATTENDU QU'après vérification des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, aucun ne s'avère disponible ou approprié aux fins de la demande, ce qui risque de faire avorter le projet de CPE à Frampton;

ATTENDU QU'il n'y a pas de fermes d'élevage à proximité du secteur visé et que la demande d'exclusion n'aura pas pour effet de rapprocher les installations d'élevage du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE compte tenu des usages déjà en place sur la superficie visée et de leur proximité avec le périmètre d'urbanisation, cette demande n'a aucun impact sur l'homogénéité du milieu agricole;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE Frampton ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes pour la région;

ATTENDU QUE le noyau villageois doit toutefois demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles et permettre aux citoyens de Frampton de demeurer dans leur municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est dotée du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) 2019-2021 qui vise à mettre en valeur l'agriculture et la foresterie en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frampton ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil,

QUE le conseil de la Municipalité de Frampton recommande favorablement à la CPTAQ l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 0,22 hectare sur une partie du lot 4 233 815;

QUE le conseil de la Municipalité de Frampton autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Jean Audet, maire;
- Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière;
- Théophile Guérault, conseiller en urbanisme à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

2023-05-125

5.3 - CPTAQ - demande d'autorisation - Paul Poulin 450 5e et 6e Rang (Frampton Brasse)

ATTENDU QUE Monsieur Paul Poulin désire obtenir l'autorisation de la commission afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot n° 4 232 916 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'établissement d'un salon de dégustation de 59 places et pour la mise en place de l'activité agrotouristique « l'ÉCONOMUSÉE du brasseur »;

ATTENDU QUE la demande porte sur une partie du lot n°4 232 916, d'une superficie de 1,78 hectare.

ATTENDU QUE la ferme brassicole Frampton Brasse est une ferme spécialisée dans le domaine de la bière depuis 2011;

ATTENDU QUE cette demande intervient dans un contexte d'expansion des activités de l'entreprise et que la municipalité souhaite encourager la croissance des producteurs agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de la partie du lot visé par la demande est constitué de sols de classe 5 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux dus à la pierrosité, la topographie et dans 40% des cas, au mauvais drainage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le site visé par la présente demande a été profondément remanié avec l'ajout important de gravier afin de faciliter les manœuvres de la machinerie principalement;

ATTENDU QUE ce lot est situé à l'intérieur d'une zone d'activité agroforestière qui se caractérise principalement par des massifs boisés (conifères, forêts mixtes, érablières), quelques terres en cultures, des installations d'élevages;

ATTENDU QUE le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer les activités agrotouristiques est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE les activités et infrastructures agrotouristiques ont été exemptées de la définition d'« immeuble protégé » et que par conséquent, une telle autorisation n'aura pas pour effet d'occasionner de contrainte supplémentaire à l'expansion des installations agricoles, de la même manière, il n'en résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandages.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est en processus de modification de sa réglementation afin de rendre conforme l'usage projeté.

ATTENDU QUE Frampton ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE l'établissement du salon de dégustation et l'ÉCONOMUSÉE sont intimement liés à la production agricole, ces activités ne peuvent être déplacées ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE compte tenu des usages et installations déjà en place sur la superficie visée, cette demande n'a aucun impact sur l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU QUE la superficie totale de la demande correspond à 4% de la superficie totale du lot et à 0,01% de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Frampton, l'impact sur la ressource sol est donc très faible.

ATTENDU QUE monsieur Paul Poulin et madame Justine Boucher sont propriétaires du lot 4 232 916. La superficie demandée en autorisation représente seulement 4% de la superficie disponible à la culture pour les producteurs.

ATTENDU QUE la municipalité est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes pour la municipalité et la région;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser le développement de l'agrotourisme sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu par ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Frampton demande à la CPTAQ une autorisation d'utilisation d'une partie du lot n° 4 232 916 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'établissement d'un salon de dégustation de 59 places et pour la mise en place de l'activité agrotouristique « l'ÉCONOMUSÉE du brasseur »;



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution
ou annotation
2023-05-126

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Autorisation demande permis de boisson / Festiballe 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton doit demander un permis de réunion afin de vendre de l'alcool lors de l'activité du Festiballe qui se tiendra du 24 au 27 août 2023 au Terrain des Loisirs situé au 1, rue des Loisirs à Frampton;

ATTENDU QUE ce terrain appartient à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser Madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, de déposer une demande de permis de réunion pour l'activité du Festiballe;

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Achat pompe portative service incendie

CONSIDÉRANT QUE la pompe portative du service incendie de Frampton est désuète et que le chef-pompier recommande le remplacement de ladite pompe;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux (2) entreprises pour l'obtention de prix pour la pompe portative, à savoir :

ENTREPRISES	DESCRIPTION	PRIX (taxes en sus)
L'Arsenal	Pompe portative P572S	14 995,00\$
Aréo-Feu Ltée	Pompe portative 40.8 HP	25 120,00\$

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt parapluie a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé un règlement d'emprunt parapluie le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payable par le règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera inscrite au poste budgétaire 03-332-00-725-01 Équipements pompiers REG #2023-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil, de procéder à l'achat de la pompe portative P-572S de l'entreprise L'Arsenal au montant de 14 995,00\$ plus les taxes;

2023-05-128

7.2 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancarte petits marchés

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été, la Municipalité de Frampton organisera des petits marchés locaux (17 juin, 8 et 29 juillet, 19 août et 2 septembre);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer des panneaux de publicité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE pour installer un panneau de signalisation sur un



N° de résolution
ou annotation

2023-05-129

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

poteau ou appartenant au Ministère des Transports, il faut en faire la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil, de demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer un panneau publicitaire pour les petits marchés locaux qui auront lieu les 17 juin, 8 et 29 juillet, 19 août et 2 septembre sur un poteau leur appartenant, situé à l'intersection des routes 112 et 275 (marché Axep) ainsi qu'à l'intersection des routes 216 et 275 Ouest;

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Report des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Accélération des investissements sur le réseau routier afin de refaire un ponceau sur la route Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a octroyé une aide financière au montant de six cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (621 597\$) pour réaliser ces travaux (référence au numéro d'aide financière : YCJ84882);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution en date du 13 juin 2021 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et l'ampleur des travaux à réaliser nécessitent une demande d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation au MELCCFP a été délivré;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison du ponceau sont de 12 semaines;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier actuel, la fin des travaux est prévue le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP ne permet pas de réaliser les travaux au-delà du 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil, qu'une demande soit adressée au Ministre du Ministère des Transports du Québec afin que les travaux puissent être reportés à l'exercice financier 2024;

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Circuit de motoneiges sur l'eau du Québec / appui et commandite

CONSIDÉRANT QUE le circuit de motoneiges sur l'eau du Québec (CMEQ) a transmis à la municipalité de Frampton une demande d'autorisation pour la vente de boissons alcoolisées et une demande de commandite pour l'événement du 17 juin 2023, lequel se tiendra au Club de la Relève situé au 1001, rang 2 à Frampton;

2023-05-130



N° de résolution
ou annulation

2023-05-131

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil, d'autoriser l'association du circuit de motoneiges sur l'eau du Québec à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour l'événement qui se tiendra le 17 juin 2023 au Club de la Relève situé au 1001, rang 2 à Frampton et qu'une commandite au montant de 300,00\$ soit accordée pour la tenue de cette activité et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

10.2 - Inscription tournoi golf Le Crépuscule

ATTENDU QUE le 14 septembre prochain se tiendra la 22e édition du Tournoi de golf de Le Crépuscule;

ATTENDU QU'il est juste et raisonnable de contribuer à cet événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir l'inscription d'un représentant de la municipalité pour cette activité;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-110-00-310-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil, d'inscrire M. Jean Audet, maire, au Tournoi de Le Crépuscule qui aura lieu le 14 septembre prochain.

2023-05-132

10.3 - Demande de citoyens / Demande de prendre des moyens pour la vitesse à l'entrée du village en provenance de la route 275 Nord

Correspondance de citoyens de la rue Principale demandant d'installer un panneau lumineux pour la vitesse pour la sécurité des enfants.

2023-05-133

10.4 - Demande d'un citoyen / Fossés rang Petit 5 et gravier

Demande d'un citoyen afin de terminer le creusage des fossés dans le rang Petit 5 et de mettre un peu de gravier.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions de la part de l'assistance sont posées:

1- En ce qui concerne les rangs, est-ce qu'il y a trop de calcium dans le sable? Est-ce qu'on pourrait mettre de la pierre concassée?

Nous allons évaluer le tout.

On nous suggère qu'il serait préférable de décompacter le sol avant de creuser des fossés pour mieux drainer.

2- Intersection route 216 et de la Potasse, qu'allons-nous faire ?

Le ministère des transports a refusé notre demande. Le ministère nous suggère de bûcher des arbres pour améliorer la visibilité.

Ce n'est pas juste une question de visibilité, mais de vitesse aussi. Déjà cette année, il y a eu quelques accidents.

Nous allons relancer le ministère des Transports. Également, nous allons contacter Monsieur Carter pour couper quelques arbres.

3- Est-ce que nous allons modifier notre règlement de construction pour une uniformité ?

Nous sommes actuellement à réfléchir à tout ça.

4- Que ce passe-t-il avec le magasin de la Coop ?

Nous allons le faire lotir et nous irons en appel d'offres pour le vendre.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5- Pour l'exposition de voitures antiques, serait-il possible d'évaluer la possibilité de faire une autre entrée sur le terrain de balle puisque cela sera dangereux?

Nous allons étudier la possibilité et demander une soumission, mais le conseil n'est pas à l'aise de dépenser pour une seule activité. Nous allons vérifier ce que nous pouvons faire.

6- En ce qui concerne les demandes de dérogations, pourquoi le délai est aussi long ? Pourquoi doit-on transmettre le tout à la MRC ?

Il a été expliqué que toute demande doit être transmise à la MRC. Monsieur le maire va apporter plus de précision dans les prochains jours à la dame qui a posé la question.

7- Est-ce qu'on sait quand la quincaillerie ouvrira et ce sera sous quelle bannière ?

L'ouverture officielle est prévue pour le 1er juin. Il n'y a pas de bannière, c'est un regroupement.

8- Concernant les pannes d'électricité, pourrait-on faire une plainte à Hydro-Québec ?

Nous allons contacter Hydro-Québec à ce sujet.

9- Est-ce qu'il va y avoir du développement bientôt pour la couverture des cellulaires, il n'y a aucun réseau à plusieurs endroits ?

Nous avons parlé avec le député il y a quelques semaines. Le gouvernement a annoncé 50 millions pour cartographier. Le problème c'est que nous sommes "pris" avec Telus qui ne collabore pas.

10- On nous pose la question à savoir si le "grader" est brisé car la personne doit appeler à chaque année pour faire passer le "grader" dans le Petit 5. On nous suggère de sortir plus souvent.

11- Est-ce qu'il y aura des travaux d'asphaltage dans le rang 5 & 6 cette année ? La personne avait vu cela dans le petit journal.

Nous mentionnons que ce qui a été paru dans le petit journal était conditionnel à l'obtention de l'aide financière.

2023-05-134

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

